Archives parlementaires

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la commune d’Anvers qui transmet un état de ses dons, un mémoire relatif aux biens d’émigrés et jure fidélité à la seule Convention, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la commune d’Anvers qui transmet un état de ses dons, un mémoire relatif aux biens d’émigrés et jure fidélité à la seule Convention, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 425-426;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23119_t1_0425_0000_20

Fichier pdf généré le 09/07/2021

années de travaux et de sacrifices n'auraient abouty qu'à donner des maîtres à la France !

Les insensés ! Comment avaient-ils pu s'imaginer que des républicains se seraient bornés à gémir sous le joug qu'ils leur préparai[en]t ! Non, non, ils seraient accourus de toutes parts pour défendre la statue de la liberté et briser les idoles sacrilèges qui auraient tenté de se mettre à sa place.

Mais le génie qui veille sur la France, ce génie protecteur à l'aide duquel vous avés abbatu les factieux, comprimé les malveillans, et fixé la victoire dans nos armées, le génie de la liberté vous a inspiré, et le même jour a vu démasquer les traîtres : ... Robespiere... Robespiere et ses complices ne sont plus !

Représentans, l'exemple de courage et de dévouement que vous venés de donner ne sera point perdu pour les républicains. Ils y verront le tableau des devoirs que leur impose la patrie, et chacun d'eux, animé d'un saint enthousiasme, brûlera d'acquitter sa dette envers elle. Continués, législateurs, vos généreux et sublimes travaux. Vous avés, d'une main hardie, jetté les fondemens de la République. Achevés-en le majestueux édifice. Qu'ils soient l'écueil contre lequel viennent se briser tous les trônes des tyrans de l'Europe. L'immortalité, la reconnaissance d'un peuple libre et heureux, sont le prix qui vous attend au bout de votre pénible carrière.

Pour nous, nous protestons d'obéir à vos lois. Notre mot d'ordre est la patrie, notre point de ralliment*(sic)* la Convention, notre dernier vœu, la liberté ou la mort !

CHATAIGNON *(présid.)*, CROUZILLARD *(secrét.)*, JOFFROY *(secrét.)*.

58

Le citoyen Joseph-Allain Fromy père, de Port-Malo, charge le citoyen J.J.C. Frin d'offrir à la Convention nationale la somme de 15 000 livres, dont il fait don à la patrie, et qu'il avoit placée dans l'emprunt volontaire; le certificat de remise qui lui a été délivré par le liquidateur de la trésorerie nationale est joint (1).

59

La citoyenne Anne-Thérèse Dufresne, veuve de Pierre-Jean de la Mothe-Lesnage, de Port Malo, fait également don à la patrie de la somme de 30 000 livres, en 3 contrats de rente sur le ci-devant Pays d'Etats de Bretagne; les titres sont déposés à la liquidation générale sous le n° 11 643; 3 certificats qui lui ont été délivrés par le directeur de la trésorerie des anciens Etats de Bretagne, du dépôt qu'elle a fait de ses titres de créance, sont aussi joints (1).

60

La société populaire régénérée de Dijon, département de la Côte-d'Or, prie la Convention nationale de rendre une loi qui ordonne le traquet pour la destruction des loups qui sont en grand nombre dans la commune de Dijon, qui dévastent le pays et attaquent les personnes; fait passer un arrêté du département du 25 vendémiaire, qui ordonnoit qu'il seroit fait un traquet général le 30 dudit mois, ce qui fut exécuté, et paroît avoir eu des succès; c'est pourquoi elle sollicite une loi.

Renvoyé au comité d'agriculture (2).

61

Le comité de surveillance et révolutionnaire de la commune montagnarde de Lorient, département du Morbihan, en félicitant la Convention nationale sur son énergie, se rallie à elle, et ne reconnoît d'autre point de réunion; il l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Lorient, 17 therm. II*] (4)

Le nouveau dévelopement de votre énergie, qui a déjoué les abominables machinations du conspirateur Robespierre et de ses complices, nous pénètre du plus grand surcroit d'admiration pour vos immortels travaux. Sauveurs des droits du peuple, nos cœurs, qui exècrent les rois et la tirannie, vous portent la plus vive reconnoissance.

Indissolublement raliés à la Convention, pour la défendre, maintenir et faire prospérer la République française une et indivisible, nous serons toujours prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Vive la Convention nationale ! Vive la République !

LE GAGNEUR, J.l. DAUBEN, GELLEND, LECOMTE, BUCHET, GAROUFLE, BEILLET, TENAND, J.G. GALLERAND, DUMOULIN [et une signature illisible].

62

La commune d'Anvers transmet à la Convention nationale :

(1) *P.-V.*, XLIII, 149. *B^in^*, 30 therm. (2e suppl^t^). *J. Mont.*, n° 103; *Débats*, n° 689, 397; *J. Fr.*, n° 685.

(1) *P.-V.*, XLIII, 149. *J. Mont.*, n° 103; *Débats*, n° 689, 397; *B^in^*, 30 therm. (2e suppl^t^).

(2) *P.-V.*, XLIII, 149-50.

(3) *P.-V.*, XLIII, 150.

(4) C 313, pl. 1 247, p. 25.

Persée creative commons BY: NC SA

1) Un mémoire présentant quelques difficultés sur l'exécution des lois relatives aux secours, et la division des biens d'émigrés en lots de 5 livres;

2) Un état des dons qu'ils ont faits à la patrie, et de la quantité de grains qu'ils ont fournis au magasin.

Elle la félicite d'avoir fait tomber la tête des tyrans modernes, et d'avoir dissipé l'orage qu'ils avoient eux-mêmes formé contre la liberté et la Convention nationale; jure de la reconnoître pour son unique point de ralliement, et l'invite d'ailleurs à avoir égard à la position où l'ont mise les sacrifices qu'elle a faits à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité de sûreté générale (1).

63

L'institut national des aveugles travailleurs remercie la Convention nationale de ses bienfaits, lui dit qu'il vient de consacrer le bénéfice provenant de ses travaux à l'acquisition de caractères de musique, pour imprimer à l'usage du peuple des hymnes patriotiques. Il la prie d'agréer les premières épreuves sorties de leur presse en ce genre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*L'institut national des aveugles travailleurs, section de l'Arsenal, à la Conv.; 23 therm. II*] (3)

Représentans du peuple,

Par votre décret du 30 prairial vous accordâtes un bienfait à l'institut national des aveugles travailleurs. Aujourd'hui ils viennent vous en remercier. Ce ne sera point par des discours qu'ils vous peindront leur reconnaissance. C'est en vous offrant les prémices d'une espèce de travaux qu'ils n'avoient pas encore tentés. Jaloux de faire concourir tous leurs efforts à l'exécution de vos vues pour le progrès de la révolution, instruits que votre intention est de faire chanter au peuple des airs simples dans les pompes nationales et les fêtes décadaires, ceux des aveugles qui cultivent la poésie, la musique et l'imprimerie, viennent de consacrer le bénéfice provenant de leurs travaux, à l'acquisition de caractères de musique pour imprimer à l'usage du peuple des hymnes patriotiques. Ils vous prient d'agréer les premières épreuves sorties de leur presse en ce genre.

Ce n'est point assez, représentans du peuple. Il en est, parmi ces infortunés qui, trop jeunes encore, ou incapables de se livrer, soit aux occupations que nous venons de désigner, soit à des travaux manuels qui exigent de la force, impatiens de cette espèce d'inertie, se sont introduits d'eux-mêmes dans les ateliers de l'arsenal employés à la facture des cartouches. C'est de là que, privés par leur infirmité de la gloire de combattre les soldats de la tyrannie, ils fabriquent à l'envi les coups que doivent leur porter les soldats de la liberté.

Représentans du peuple, si la privation de la vue exposoit nos ouvriers à quelqu'erreur de mesure dans la fabrication de la foudre destinée à frap[p]er les esclaves, ne craignez pas que ce soit en moins. Leur haine pour les ennemis de la République nous assure qu'ils mettroient plutôt deux balles qu'ils n'en oublieroient une.

HAÜY *(instituteur national des aveugles).*

64

Les autorités constituées et les habitans de la commune d'Ennery, district de Pontoise (1) **applaudissent aux mesures vigoureuses que la Convention nationale a prises pour réprimer l'audace des Cromwel modernes et complices; invitent la Convention à rendre justice aux républicains détenus, et à ordonner la levée des scellés apposés sur leurs effets : ils demandent cette mesure surtout en faveur de Serrot, un de leurs concitoyens.**

Mention honorable, et renvoyé au comité de sûreté générale (2).

65

La société républicaine d'Ossel [*sic pour* Ussel], **département de la Lozère** [*sic pour* Corrèze], **dépose sur l'autel de la patrie 433 livres 13 sous en numéraire, la moitié d'un louis de 24 livres, 3 pièces de différentes valeurs, une petite médaille, 6 boucles grandes et petites, un étui, un cachet, 3 boutons, un dez, une jeannette avec un petit cœur, 3 petites croix, et une somme de 549 livres en assignats** (3).

66

Un membre [LE TOURNEUR (de la Manche)] **remet sur le bureau la croix, le brevet et la lettre de réception dans le ci-devant ordre militaire de Saint-Louis, adressés à la députation de la Manche par l'agent national du district de Cherbourg, et déposés, aux**

(1) *P.-V.*, XLIII, 150.
(2) *P.-V.*, XLIII, 150-151.
(3) C 315, pl. 1 265, p. 23.

(1) Seine-et-Oise.
(2) *P.-V.*, XLIII, 151.
(3) *P.-V.*, XLIII, 151. Original dans C 311, pl. 1 234, p. 9. En mention finale : Reçu les deux sommes ci-dessus et les effets ci énoncés le 23 therm. *Signé* DUCROISI, PLAZANET. Seule différence minime : sur l'original : 549 liv. 5 sols.